

ANNEXE A

Description des limites de la région géographique 8

Extrémité sud-est

Depuis l'intersection du lac Ontario et du prolongement sud de la route de Lakeridge (route régionale 23), vers le nord en suivant la route de Lakeridge jusqu'à la ligne de démarcation des villes d'Uxbridge et de Pickering.

Vers l'ouest, en suivant cette ligne de démarcation sur quelque 1 000 m, jusqu'au point où prend fin la route fréquentée, puis en poursuivant sur la réserve routière (RRP) primitive, non ouverte à la circulation, jusqu'à la route de Westney, point auquel la route ouverte réapparaît. Suivant la ligne de démarcation des villes d'Uxbridge et de Pickering, jusqu'à son intersection avec la ligne de démarcation des villes d'Uxbridge et de Markham (route régionale 30).

Vers le nord en suivant la route régionale 30 jusqu'à un point à quelque 600 m au sud de la voie publique 47, point auquel la route fréquentée dévie à l'est de la RRP, puis en suivant la RRP non fréquentée, pour revenir à la route fréquentée, près de la voie publique 47. Vers le nord suivant la route régionale 30 jusqu'à la concession 1, lot 20, du canton d'Uxbridge, point auquel la route dévie à l'est de la RRP, puis poursuit en suivant la RRP non fréquentée, pour revenir à la route fréquentée, près de l'intersection avec la route de Wagg. Vers le nord, en suivant la route régionale 30 (la réserve routière sise entre les cantons de Scott et d'East Gwillimbury) et le territoire contigu du canton d'Uxbridge, concession 1, jusqu'à son intersection avec la route régionale 32 (route de Ravenshoe, réserve routière sise entre les cantons de Scott et de Georgina).

Vers l'est en suivant la route régionale 32 jusqu'à son intersection avec la route régionale 23 (route de Lakeridge, réserve routière sise entre les cantons de Georgina et de Brock).

Vers le nord en suivant la route régionale 23 (route de Lakeridge) et la voie qui en est issue, soit le boulevard Thorah Park, jusqu'à la rive sud du lac Simcoe.

Extrémité nord-est du lac Simcoe

Puis, en suivant la rive du lac Simcoe dans la direction générale ouest et sud jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rivière Holland.

Vers le sud et l'ouest en suivant la ligne médiane de la rivière Holland, la ligne médiane du bras occidental de la rivière Holland (à ne pas confondre avec les canaux ouest et est des marécages Holland Marsh) et la ligne médiane de la rivière Schomberg jusqu'à son intersection avec la route de Leonard (la réserve routière sise entre les cantons de King et de Tecumseth).

Vers le sud en suivant la route de Leonard jusqu'à la voie publique 9 (la réserve routière sise entre les cantons de King et de Tecumseth).

Vers l'ouest en suivant la voie publique 9 jusqu'à un point à 800 m à l'est de la route de l'aéroport (bordure orientale du village de Mono Mills, où la voie publique 9 dévie vers le sud). En suivant la réserve routière non ouverte, traversant la route de l'aéroport à environ 200 m au nord de la voie publique 9, jusqu'au point de jonction de celle-ci avec la réserve routière, à quelque 400 m à l'ouest de la route de l'aéroport.

Orangeville

Vers l'ouest en suivant la voie publique 9, puis la route de Buena Vista jusqu'à son intersection

avec la voie publique 10.

Vers le nord en suivant la voie publique 10, jusqu'à son intersection avec Broadway.

Vers l'ouest en suivant Broadway, jusqu'à la route servant de ligne de canton.

Vers le sud et l'ouest en suivant la route qui sert de ligne de canton jusqu'à son intersection avec la route de Porterfield, pour poursuivre sur la RRP non ouverte, puis en suivant la route servant de ligne de canton en direction ouest jusqu'à son intersection avec le boulevard Winston Churchill (la RRP sise entre les cantons d'Erin et de Caledon).

Extrémité nord-ouest de Peel

Vers le sud en suivant le boulevard Winston Churchill (route régionale 19 de Peel) jusqu'à la rue Bush (route régionale 11 de Peel, route 42 du comté de Wellington). Puis, en suivant la RRP non fréquentée et traversant la rue Bush jusqu'au point de jonction du boulevard Winston Churchill avec la RRP.

Vers le sud sur le boulevard Winston Churchill jusqu'à la route de Balinafad (route 42 du comté de Wellington, ligne de canton Halton-Erin, chemin de traverse 32).

Vers le sud-ouest en suivant la route de Balinafad jusqu'à la ligne de canton Eramosa-Erin (la réserve routière sise entre les villes de Milton et de Halton Hills, la RRP sise entre les cantons d'Eramosa et d'Erin).

Vers le sud en suivant la ligne de canton Eramosa-Erin, traversant la voie publique 7 et longeant la route de Crewson sur une distance d'environ 1 000 m, jusqu'au point où la route fréquentée bifurque vers l'est. à partir de ce point, poursuivant sur la réserve routière non ouverte, puis sur la route fréquentée, jusqu'au chemin de traverse 15. Puis, en direction sud en longeant la RRP non ouverte (sans tenir compte d'une route de déviation en parallèle, sise à l'ouest de la RRP) sur une distance de 600 m, jusqu'au point de jonction de la route fréquentée avec la RRP. Poursuivant vers le sud sur la route fréquentée jusqu'à son terme, puis en longeant la RRP non ouverte, jusqu'au point où la route fréquentée réapparaît, sous le nom de route de Tremaine (la RRP sise entre les cantons de Nelson et de Trafalgar).

Vers le sud en suivant la route de Tremaine et la réserve routière non ouverte, jusqu'à une déviation vers l'est, à 2 000 m au nord de la route Lower Baseline, en reprenant la route fréquentée de Tremaine jusqu'à son terme, à son intersection avec la rue Dundas.

Vers le sud en suivant la RRP non ouverte entre les villes de Burlington et d'Oakville, en traversant la crique Bronte, jusqu'à la réapparition d'une route fréquentée nommée promenade Burloak dans la RRP, à quelque 200 m au nord de la route Upper Middle.

Vers le sud en suivant Burloak Drive et le prolongement de celle-ci, jusqu'à la rive nord du lac Ontario.

Lac Ontario

Vers l'est en suivant la rive nord du lac Ontario, jusqu'au point de départ.

Sont comprises dans la région géographique 8 les terres suivantes, sises à l'extérieur du périmètre décrit ci-dessus.

Les îles Fox, Snake et Georgina, dans le lac Simcoe,

Toutes les terres des îles de Toronto, dans le lac Ontario.

Tous les remblais ou structures anthropiques qui s'étendent à partir des rives du lac Simcoe, du lac Ontario, de la rivière Holland, de la branche occidentale de la rivière Holland et de la rivière Schomberg.

Les eaux et le lit du lac Simcoe se prolongeant jusqu'à la limite des territoires municipaux, dans les eaux du lac, de Gwillimbury Est et de Georgina.

Les eaux et le lit du lac Ontario qui s'étendent jusqu'à la limite de la province de l'Ontario, jusqu'à la limite des territoires municipaux, dans leur prolongement dans le lac, d'Oakville à l'ouest et d'Ajax à l'est.